

## Les formalités de création

### Qu'est que le CFE ?

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. Une seule déclaration suffit pour accomplir toutes vos démarches administratives, juridiques, sociales et fiscales pour l'ensemble des organismes concernés : INSEE, Organismes sociaux, Urssaf, Centre des impôts, etc.

### Quel est votre CFE compétent ?

Votre CFE compétent dépend du secteur d'activité dans lequel vous exercez.

<b>Vous êtes :</b>	<b>Votre CFE compétent est :</b>
Artisan Artisan Commerçant (entreprise individuelle et société)	La Chambre de Métiers
Entreprise industrielle ou commerciale	La Chambre de Commerce et d'Industrie
Société civile autre que commerciale Agent commercial Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E)	Le Greffe du Tribunal de Commerce
Personne physique et morale exerçant principalement des activités agricoles	La Chambre d'Agriculture
Redevable de la TVA, à l'impôt sur les revenus des BIC ou à l'impôt sur les sociétés ne dépendant pas des autres CFE Associations non employeur Loueur de meublé Société en participation	Le Centre des Impôts
Membre des professions libérales Employeur ou travailleur indépendant non inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers Association employant du personnel salarié Collectivité territoriale	L'Urssaf

### La demande d'enregistrement

Vous devez demander votre immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises compétent dans les huit jours qui suivent votre début d'activité. Votre CFE compétent est celui du siège social, du principal établissement ou du lieu d'implantation de l'établissement concerné. Pour connaître votre CFE consultez le site de l'Annuaire des centres de formalités des entreprises :

<http://www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe>

Le CFE centralise les pièces de votre demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise. Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet. Le CFE vous délivre un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDCE) portant mention « en attente d'immatriculation » qui vous permet d'accomplir des démarches dans l'attente du document attestant de l'immatriculation.

#### Professions libérales, associations employant du personnel salarié :

Le réseau des Urssaf a créé pour vous un site Internet CFE Urssaf. Pour obtenir des informations sur ce site :

*Document d'information synthétique établi à la date du 25/04/06*

*Les services concernés des Urssaf sont à votre disposition pour vérifier l'application de cette réglementation à votre cas.*

<http://www.cfe.urssaf.fr/>

## L'INSEE

L'INSEE attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET. Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise et doit figurer sur les bulletins de salaires des salariés dépendant de l'établissement concerné. Le SIRET se compose du SIREN (identification de l'entreprise) et du NIC (identification de l'établissement). L'INSEE attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise : code APE.